



contestation d'une infraction routière

Par **hubert**, le **02/07/2009** à **14:30**

Bonjour,

Comment puis je contester la décision d'un officier de police qui m'a verbalisé pour non respect du signal lumineux rouge fixe prescrivant l'arrêt absolu alors que j'étais trop près du feu lorsqu'il est passé au jaune et que je ne pouvais pas freiner brusquement sans causer un accident avec la voiture qui me suivait de près.

Merci de votre aide

Cordialement,

Hubert

Par **razor2**, le **02/07/2009** à **17:23**

Le pv dressé par l'agent fait foi jusqu'à preuve du contraire..Donc si vous n'avez pas la preuve que vous n'avez pas grillé ce feu, évitez de contester...

Par **hubert**, le **02/07/2009** à **20:58**

merci de m'avoir répondu si rapidement.

J'ai déjà contesté le PV car l'officier a été très sévère en me pénalisant de 4 points en plus des 90€ d'amende.

Quelle preuve puis je apporté en sachant que j'étais mieux placé pour voir la couleur du feu et que ma femme est témoin car présente dans la voiture ?

A bientôt

Par **razor2**, le **02/07/2009** à **21:17**

Bonsoir, le policier ne vous a retiré aucun points.

Le retrait de points est une sanction administrative automatique sur laquelle l'agent n'a aucun pouvoir.

Vous avez contesté le pv quand, comment, et à l'attention de qui?

Par **hubert**, le **02/07/2009** à **21:37**

j'ai contesté le pv au moment de le signer et je dois adresser un courrier à l'attention de n'l'officier du ministère public.

Les faits se sont passés le dimanche 28 juin et je n'ai pas encore payé l'amende.

Suis je dans les délais pour l'amende forfaitaire minorée ?

Par **razor2**, le **03/07/2009** à **08:04**

Bonjour, non, vous n'êtes plus dans les délais pour payer l'amende minorée de 90 euros.

Maintenant, c'est 135 que je vous conseille de payer. Si vous contestez sans preuve, et vous ne semblez pas en avoir, vous risquez une amende de 750 euros et une suspension de votre permis de conduire devant la juridiction de proximité....